Fédération Française de Hockey

COMMISSION NATIONALE DES JUGES ET ARBITRES
Nouvelles Règles Salle
Quelques précisions sur le changement de gardien

Pour répondre aux nombreuses questions soulevées au sujet du changement de gardien (article 2.3b), des précisions sont nécessaires.
Après consultation entre Sylvie Petitjean, membre de la CNJA et Alain Renaud, membre du Rules Committee FIH, voici comment la règle doit être appliquée:

A/ 2 changements de gardien sont autorisés par match :
- changement de gardien équipé à gardien équipé
- changement de gardien équipé à gardien volant
- changement de gardien équipé à joueur

B/ En cas de blessure du gardien, et s'il est incapable de continuer le match après avis médical de préférence, et si l'équipe a épuisé ses deux changements, l'équipe a le droit de le remplacer :
- par le deuxième gardien équipé en totalité (en priorité) (article 2.3b)
- par un goal volant
- par un joueur

Dans ces deux derniers cas de figure (article 2.3g), il s'agit d'une situation très provisoire, en attendant qu'un nouveau gardien équipé en totalité puisse prendre la place du gardien blessé.

C/ Si une équipe décide de commencer le match avec 5 joueurs de champs, l'arrivée du gardien sur le terrain pour la première fois n'est pas considérée comme un changement.
Aussi, l'équipe garde le droit des 2 changements de gardien.

D/ Si un gardien est suspendu temporairement (carton jaune) et qu'il rentre sur le terrain une fois sa suspension terminée :
- son retour sur le terrain ne compte pas dans le nombre de changements autorisés UNIQUEMENT si le gardien change avec un gardien volant ou avec un joueur de champ ;
- si le gardien rentre sur le terrain une fois sa suspension terminée et qu'il remplace un autre gardien équipé, ce changement comptera dans le nombre de changements autorisés.

E/ Si un gardien est suspendu temporairement (carton jaune) ou définitivement (carton rouge), et que l'équipe a épuisé le nombre de changements autorisés, alors, et uniquement pour des raisons de sécurité :
- l'équipe a le droit de changer son gardien ;
- ce changement doit se faire avec un deuxième gardien équipé (en priorité) ;
- sinon, se reporter à l'article 2.3g.

6, avenue Rachel - 75018 PARIS - Tél. (33) 01 44 69 33 69 - Fax : (33) 01 44 69 03 96
Site : www.ffhockey.org - e-mail : ffh@ffhockey.org
Délégation Ministérielle par décret du 26 mai 1997 - SAG 10.108 - Affiliée à la Fédération Internationale de Hockey

Fédération Française de Hockey

COMMISSION NATIONALE DES JUGES ET ARBITRES
Nouvelles Règles Salle
Quelques précisions sur le changement de gardien

NB1 : Pendant la durée de la suspension du gardien, l'équipe joue avec un joueur en moins (article 2.3d).
NB2 : Les changements doivent se faire au centre du terrain pour les joueurs et le gardien.

Il est important que toutes les règles soient appliquées de la même manière par tous, dès les premiers tours en salle.

Lucien LEVIER
Président CNJA

6, avenue Rachel - 75018 PARIS - Tél. (33) 01 44 69 33 69 - Fax : (33) 01 44 69 03 96
Site : www.ffhockey.org - e-mail : ffh@ffhockey.org
Délégation Ministérielle par décret du 26 mai 1997 - SAG 10.108 - Affiliée à la Fédération Internationale de Hockey